



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2012 (19H00)

Présents :

- M. Claude ANCELME, Maire,
- Mmes Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET, Nathalie CAMBIER-JONVAL et MM. Jean-Pierre BOSCHAT Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Maires-Adjointes,
- Mmes Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Lydie GRÜN, Ghislaine GATE, Marie-Hélène MOREAU, Véronique DELEHAIE, Christine NOIRET-RICHET, Conseillères Municipales,
- MM. André BERTHE, Jean-Claude GILBERT, André POULAIN, Dominique SCHEUER, Patrice SCHNEIDER (arrivé à 19 h 07), Yann DUGARD, Conseillers Municipaux,
- Mme Chantal PETITJEAN, Maire-Déléguée de Blaise.

Pouvoirs :

- Solange MARTINEZ à Anne-Marie DEGUILHEM
- Christine FORET à André BERTHE
- Michel MAYEUX à Claude ANCELME
- Jean-Jacques COZETTE à André POULAIN

Absents :

Élisabeth DURTETTE et Fabien LALLEMAND

Assistaient également :

- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

Désignation du secrétaire de séance:

Le Maire propose la désignation de Patrice SCHNEIDER

Vote : accord unanime

INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions Municipales

(Annexe 1)

Depuis le dernier Conseil Municipal du 27 Mars 2012, le Maire a pris huit décisions municipales (le récapitulatif de ces dernières a été remis sur table). M. ANCELME précise qu'un ajout est à porter au récapitulatif. En effet, à la décision 2012/05 ayant pour objet la réalisation d'un emprunt de 700 000 €, il n'est pas mentionné un second emprunt à 500 000 € pour financer le budget assainissement. Les 2 emprunts ont été réalisés auprès de la Caisse d'Epargne.

Informations

Le Maire réitère ses condoléances à André Berthe et toute sa famille pour le décès de sa belle-sœur.

Le Maire évoque la réussite de la foire (du 17 au 20 mai) grâce à un temps agréable mais surtout à des animations de qualité.

Le Maire poursuit en indiquant que les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 29 février dernier pour examiner les offres reçues dans le cadre du marché de prestation pour la gestion de la structure multi-accueil.

Afin de respecter les délais légaux pour informer les candidats non retenus, le marché de prestations a été notifié fin mars au candidat sélectionné. Il s'agit de la Croix Rouge Française pour un montant de 187 941, 54 € pour la durée du marché à savoir 2 ans et 5 mois. Une conférence de presse sera organisée prochainement pour présenter le prestataire. Par ailleurs, une inauguration sera organisée courant septembre.

Le Maire précise enfin qu'à la suite de la séance aura lieu le tirage au sort des jurés d'assises.

Prochains rendez-vous :

Le prochain conseil initialement prévu le 3 juillet est finalement reporté au 10 juillet 2012. Le Maire invite les membres du conseil à le porter à leur agenda.

Monsieur le Maire fait le point sur la disponibilité des élus à cette date. Sur les présents, 4 absents sont enregistrés pour la prochaine séance du 10 juillet 2012.

- le jeudi 31 mai 2012 à 18 H 30 : une réunion publique sur l'assainissement collectif sera tenue à la salle des fêtes de Chestres ;

- le 6 juin 2012 à partir de 8 H 30 : se tiendra la commission communale de sécurité pour les visites périodiques (École St-Louis, Lycée Jeanne d'Arc, Maison de la Petite Enfance et les Tourelles) ;

- le jeudi 14 juin à 18 H 30 à la mairie de Blaise aura lieu une seconde réunion publique ayant pour objet l'assainissement collectif.

Quelques dates de la 2C2A à confirmer, l'horaire exact n'a pas été communiqué :

- le mercredi 13 juin 2012 doit se tenir un bureau ;

- les mercredi 20 juin et lundi 2 juillet doit se tenir un conseil de communauté.

Approbation de l'ordre du jour:

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 23 mai 2012 :

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour ainsi modifié.

Vote : accord unanime

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

Adoption du compte-rendu du 21 février 2012

Le Maire indique que ce compte-rendu a été transmis aux élus avec leur convocation le 23 mai dernier. D'autre part, il précise qu'une modification est à porter en page 12. En effet lors de l'impression du document une partie des caractères étaient en blanc ce qui les a rendus invisibles. Le Maire précise que la page modifiée a été remise sur table aux élus.

Comme il n'y a pas de remarque, il propose de passer au vote afin d'adopter le compte-rendu du 21 février 2012.

Vote : accord unanime

Adoption du compte-rendu du 27 mars 2012

Le Maire indique que ce compte-rendu a été transmis aux élus le 23 mai dernier.

Il précise qu'il n'y a pas eu de remarque et demande s'il y en a. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'adopter le compte-rendu du 27 mars 2012.

Vote : accord unanime

I - Vente des lots de la copropriété 16 rue Chervin à Vouziers

(Annexe 2)

Le Maire présente la fiche de travail qui a été transmise aux élus. Il indique l'estimation des domaines reçue le jour du conseil pour un montant de 180 000 € avec une négociation possible à plus ou moins 10 %, d'autre part le service a insisté sur l'intérêt de vendre au plus vite ces appartements qui sont dans un mauvais état.

Dominique SCHEUER souhaiterait savoir s'il y a eu d'autres propositions. Il est surpris qu'une seule personne se soit manifestée pour l'acquisition de ces logements. Le Maire précise qu'en 2009 il avait été sollicité par une personne pour l'acquisition de 2 des logements du lot et avait omis cette demande. Car cette personne ne s'est plus manifestée. Cette personne vient de le relancer après avoir pris connaissance de ce projet de vente. M. le Maire indique qu'il va mettre en relation la SCI Les Jardins de Bagot avec ce potentiel acquéreur afin de lui permettre l'acquisition des 1 ou 2 logements souhaités. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT remarque qu'il n'y a pas de véritable politique commerciale sur la vente des biens immobiliers de la Ville. Le Maire lui répond que les notaires sont informés des biens à vendre. Geneviève COSSON demande quel est le projet de la SCI Les Jardins de Bagot représentée par Monsieur MOREAU. Le Maire précise qu'il s'agit de rénover les logements de type F3 et F4 (de 60 à 80 m²). Le Maire souligne qu'il est opportun de sortir de la copropriété qui représente une situation juridique complexe.

Le Maire demande s'il y a d'autres remarques. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin :

- d'autoriser la vente à la SCI Les Jardins de Bagot, représentée par Monsieur MOREAU Bernard domicilié 9 rue Côme à Savigny Sur Aisne (08400), des huit appartements et des huit caves correspondantes, à savoir les lots 5 à 12, 13, 14 et 16 à 21, situés dans l'immeuble sis 16 rue Chervin et 2 rue Gaignière, au prix de 160 000 €; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Vote : 24 voix POUR et 1 CONTRE (Dominique SCHEUER)

II - Vente d'une parcelle située au pôle d'activité d'Argonne à la 2C2A

(Annexe 3)

Le Maire donne lecture de la fiche de travail qui a été transmise aux élus. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT évoque le fait que cette parcelle se trouve dans la zone où la 2C2A envisage elle-même de vendre des terrains pour un montant de 9€le m². Il souhaite pour cela s'assurer que la 2C2A n'envisage pas une revente de cette parcelle lui permettant ainsi de réaliser une plus-value. Le Maire lui assure que cette acquisition n'est pas destinée à la revente mais doit permettre d'éviter à la 2C2A d'effectuer des travaux de voirie coûteux pour désenclaver cette parcelle si elle restait notre propriété. Dominique SCHEUER souhaite savoir si la Ville est encore propriétaire de beaucoup de foncier. Le Maire lui rappelle que les membres du Conseil ont voté l'acquisition dernièrement de 7 hectares.

Comme il n'y a pas d'autres remarques le Maire propose de passer au vote afin :

- d'autoriser la vente à la 2C2A du terrain cadastrée 068 ZE 118 situé au Pôle d'activités d'Argonne, d'une surface de 3103 m², classé en zone UZ du PLU, au prix de 3,00 €le m² ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision

Vote : accord unanime

B - Marchés publics – Délégations de services publics

I - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2009

(Annexe 4)

Le Maire rappelle la législation concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2009 qui figure sur la fiche transmise aux élus. D'autre part, il précise que le rapport a été transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement.

Il demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2009.

Vote : accord unanime

II - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2010

(Annexe 5)

Le Maire poursuit, il précise que ce second rapport (2010) est proposé dans le même cadre que le précédent. Le rapport 2010 a également été transmis aux élus préalablement.

Par ailleurs, le Maire précise que ces rapports seront mis en ligne sur le site de l'observatoire sur les services publics d'eau potable et d'assainissement .

Il demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin :
- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2010.

Vote : accord unanime

III - Modification de la délibération 2010/53 du 14 septembre 2010 concernant la délégation permanente au Maire pour modifier le seuil des marchés publics figurant à l'alinéa 3

(Annexe 6)

Le Maire laisse la parole à la Directrice Générale des Services. Cette dernière rappelle que les élus ont voté la délégation permanente du Maire par la délibération 2010/53 mais que par décret le seuil applicable des marchés publics pour les marchés de fournitures et de services est depuis passé de 193 000 € à 200 000 € Il convient donc de modifier la délibération afin d'y porter le nouveau montant et de décider que la délégation laissée au Maire pour les marchés de travaux est fixée au même seuil, soit 200 000 € Madame LEMOINE précise que le reste des délégations au maire est inchangé.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin :

- d'accepter la modification de la délibération 2010/53 du 14 septembre 2010 concernant la délégation permanente au Maire pour modifier le seuil des marchés publics figurant à l'alinéa 3.

Vote : accord unanime

IV- Avenant au marché de travaux de VRD rue Augustine Busquet, avenue Charles de Gaulle et rue du Paquis

(Annexe 7)

Le Maire prend la parole. Il inventorie les travaux qui sont effectués dans les différentes rues citées. Puis il présente l'avenant qui modifie les délais d'exécution pour les motifs évoqués sur la fiche de travail qui a été transmise aux élus. D'autre part il souligne que l'impact financier s'avère en faveur de la Ville puisqu'il réduit le montant du marché de 2 579, 88 €

Le Maire propose de passer au vote afin :

- D'acter que le marché de travaux de réhabilitation des rue Augustine Busquet, rue des Paquis et avenue Charles de Gaulle à Vouziers a été attribué à l'entreprise SCREG EST AGENCE RONGERE pour un montant H.T. de 199 588.75 €HT ;

- De signer l'avenant à ce marché permettant :

- d'acter les nouveaux délais d'exécution des travaux

- d'enregistrer les modifications de travaux figurant dans le tableau annexé et portant le nouveau montant de marché à 197 008,87 €HT.

Vote : accord unanime

IV- Avenants au marché de travaux - réhabilitation Maison de la Petite Enfance

(Annexe 8)

Le Maire détaille les différents éléments de la fiche de travail qui a été transmise aux élus. Il précise qu'il convient dans le tableau annexé au lot 1 – VRD – Maçonnerie - Gros œuvre – SACORENO :

- d'annuler la ligne « complément faïence » ;

- de remplacer le montant de la ligne « travaux extérieurs » par 693,13 €

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande où est reporté l'impact financier des actes de vandalismes dont il est fait part dans la fiche de travail. Le Maire lui précise que le vandalisme n'impacte pas sur les montants des avenants car ils sont pris en charge par les entreprises. Le vandalisme a eu une incidence sur les délais d'exécution.

Le Maire demande s'il y a des remarques, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin :

- de l'autoriser à signer les avenants correspondant aux travaux figurant dans le tableau présenté en séance ;
- d'autoriser les reports de délai d'exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : accord unanime

C - Affaires financières :

Tout d'abord, Françoise CAPPELLE précise qu'il n'a pas été possible de réaliser comme habituellement une commission des finances permettant une étude préalable des points financiers. Ceci étant, chaque membre de cette commission a été destinataire des fiches de travail concernant les points financiers présentés à ce Conseil et a été invité à la contacter pour toute question ou remarque.

I - Demandes de subventions : VMEH - Centre d'études argonnais, UAFFI

(Annexe 9)

Françoise CAPPELLE poursuit en présentant les différentes demandes de subvention reçues après le vote du budget.

▪ VMEH (Visites des Malades en Établissements Hospitaliers):

Françoise CAPPELLE rappelle qu'en 2011 aucune demande n'a été reçue mais qu'en 2010 l'association avait perçu une subvention d'un montant de 150 €. Il est donc proposé aux membres du conseil de verser le même montant pour l'année 2012.

Comme il n'y a pas de remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association VMEH pour un montant de 150 €

Vote : accord unanime

▪ Centre d'études argonnais

Françoise CAPPELLE poursuit, elle présente la demande de l'association ainsi que le montant qui a été versé en 2011 soit 100 €. Il est proposé de renouveler ce même montant.

Dominique SCHEUER demande des précisions quant à cette association. Françoise CAPPELLE lui précise que cette association publie par exemple la revue « Horizons d'Argonne » ; son but est de promouvoir la région de l'Argonne.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 € à l'association Centre d'études argonnais.

Vote : accord unanime

▪ UAFFI

Françoise CAPPELLE rappelle les éléments de la fiche de travail transmise aux élus. Il est proposé aux élus de reconduire la même subvention qui lui avait été accordée en 2011 c'est-à-dire 100 €

Comme il n'y a pas de remarque le Maire propose de passer au vote et d'accepter le versement de 100 € à l'association UAFFI dans la cadre d'une subvention de fonctionnement 2012.

Vote : accord unanime

II - Études préalables au raccordement de Chestres et Blaise au réseau d'assainissement collectif : demande de subventions

(Annexe 10)

Le Maire donne lecture de la fiche de travail qui a été transmise aux élus. Madame LEMOINE propose de remplacer le terme « travaux » par « études » qui correspond mieux à la réalité de la demande.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin :

- de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Ardennes et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel figurant dans la fiche annexée ;
- de demander une dérogation afin d'engager les travaux avant notification des subventions.

Vote : accord unanime

III - Fixation d'un tarif municipal pour l'accueil d'une structure modulaire du Crédit Mutuel sur la place Jean ROBIC à Condé

(Annexe 11a)

Le Maire présente la fiche qui a été transmise aux membres du conseil municipal. Yann DUGARD estime que le montant proposé (350 €/mois) ne représente même pas le montant des frais de dossier pour un crédit à la consommation.

Marie-Hélène MOREAU fait remarquer que l'emplacement choisi est éloigné du centre-ville. Le Maire précise que, vu la superficie de la structure, il n'y avait que cet emplacement qui était adéquat. Le Maire rappelle que cela ne représente aucun coût et aucune contrainte particulière pour la Ville mais que cela va permettre de générer des recettes.

Comme il n'y a plus de remarque ? le Maire propose de passer au vote afin :

- d'autoriser, pour une durée d'environ cinq mois, le Crédit Mutuel Nord Europe à occuper une partie de la place Jean Robic afin d'y installer une structure modulaire pour la poursuite de leur activité, et de fixer le montant de la redevance d'utilisation du domaine public à 350,00 € par mois d'occupation ;

- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Vote : accord unanime

III - Décision modificative n°1

(Annexe 11)

Françoise CAPPELLE prend la parole. Elle donne des explications sur le tableau qui a été adressé aux élus et qui comprend notamment l'intégration des travaux de voirie du SIVOM dans le budget de la Ville.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'accepter la décision modificative selon le tableau annexé.

Vote : accord unanime

IV - Admission en non valeur

(Annexe 12)

Françoise CAPPELLE donne lecture de la fiche de travail. C'est une créance qui concernait la dégradation d'un mât de panneau devant le Crédit Agricole, le 29 juin 2009.

Aucune remarque n'est formulée, le Maire propose donc de passer au vote afin d'admettre la créance de 122,47 € en non-valeur.

Vote : accord unanime

V - Modification de la durée d'amortissement des travaux de l'opération de reconstruction de la station d'épuration, création d'un bassin et de canalisations

(Annexe 13)

Françoise CAPPELLE présente la fiche de travail. Il s'agit d'harmoniser les durées d'amortissement des biens avec celle de l'emprunt souscrit pour leur réalisation.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'amortir les travaux de l'opération d'investissement n° 12 sur 15 ans.

Vote : accord unanime

VI - Modification de la surtaxe Assainissement

(Annexe 14)

Françoise CAPPELLE rappelle qu'en juillet 2011, les membres du conseil avaient voté l'augmentation de la surtaxe nécessaire pour faire face au coût des travaux d'assainissement à hauteur de 60% de celui-ci. En 2012, il est nécessaire pour équilibrer ce budget d'intégrer la totalité du coût des travaux et les charges de l'emprunt.

Comme il n'y a pas de remarque, le Maire propose de passer au vote afin de porter la part communale comme suit :

- Surtaxe assainissement : 0,9004 €HT / m³
- Particulier avec majoration : 1,3335 €HT / m³

Vote : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Frédéric COURVOISIER-CLEMENT)

D - Affaires de personnel :

I - Modification du tableau des emplois communaux

(Annexe 15)

Le Maire donne la parole à Madame LEMOINE afin qu'elle présente ce point. Cette dernière précise qu'il s'agit de créer les grades d'avancements pour les promotions autorisées par Mr le Maire au 1^{er} juillet 2012. Elle mentionne également la création d'un poste de rédacteur faisant suite au départ de Stéphanie BOULANGER, attachée au service urbanisme. La suppression du poste d'attaché ne pourra avoir lieu qu'après avis du CTP.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas, il propose d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Vote : accord unanime

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Secrétaire de Séance

Patrice SCHNEIDER

Annexes (déjà diffusées) :

- Annexe 1 : Récapitulatif des décisions municipales
- Annexe 2 : Vente des lots de la copropriété 16 rue Chervin à Vouziers
- Annexe 3 : Vente d'une parcelle située au pôle d'activité d'Argonne à la 2C2A
- Annexe 4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2009
- Annexe 5 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2010
- Annexe 6 : Modification de la délibération 2010/53 du 14 septembre 2010 concernant la délégation permanente au Maire pour modifier le seuil des marchés publics figurant à l'alinéa 3
- Annexe 7 : Avenant au marché de travaux de VRD rue Augustine Busquet, avenue Charles de Gaulle et rue du Paquis
- Annexe 8 : Avenants au marché de travaux – réhabilitation Maison de la Petite Enfance
- Annexe 9 : Demandes de subventions : VMEH – Centre d'études argonnais, UAFFI
- Annexe 10 : Études préalables au raccordement de Chestres et Blaise au réseau d'assainissement collectif : demande de subventions
- Annexe 11 : Décision Modificative n °1
- Annexe 12 : Admission en non valeur
- Annexe 13 : Modification de la durée d'amortissement des travaux de l'opération de reconstruction de la station d'épuration, création d'un bassin et de canalisations
- Annexe 14 : Modification de la surtaxe Assainissement
- Annexe 15 : Modification du tableau des emplois communaux

Récapitulatif des décisions municipales

- **2012/03** : l'objet de cette décision concerne l'ajout d'un mode de recouvrement pour la régie de recettes de l'ALSH, en l'occurrence l'acceptation des chèques vacances émis par l'agence nationale des chèques vacances. Cette modification prend effet à compter du 1^{er} juin 2012 et modifie la décision municipale 2011/06 du 10 mars 2011.
- **2012/04** : cette décision crée une régie d'avance pour les « Vacances Vouzinoises » et plus exactement pour les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des activités (comme la patinoire).
- **2012/05** : l'objet de celle-ci est la réalisation d'un prêt de 700 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour le financement des investissements 2012 du budget principal et du service d'assainissement. (taux :
- **2012/06** : cette décision porte sur le remboursement d'un sinistre – bris de vitre au gymnase Syrienne du 27 octobre 2011 – par notre assureur Groupama pour un montant de 630, 95 €
- **2012/07** : comme la précédente celle-ci a pour objet le remboursement d'un sinistre – dommage électrique subi par un ampli de base du cinéma, le 9 novembre 2011 – pour lequel, Groupama a indemnisé la Ville à hauteur de 819,92 €
- **2012/08** : celle-ci concerne également un remboursement de sinistre pour un montant de 297, 02. Cette indemnisation correspond au bris de vitre constaté à la piscine le 2 janvier dernier.
- **2012/09** : cette décision concerne également un remboursement de sinistre – bris de vitre au CPR du 20 janvier 2012 – Groupama a proposé une indemnisation de 242, 15 €
- **2012/10** : cette dernière décision a pour objet le remboursement d'un sinistre – bris de vitre au CPR le 28 février 2012 – Groupama a indemnisé la Ville à hauteur de 281, 72 €

VENTE A LA SCI Les Jardins de BAGOT de 8 appartements et caves de l'immeuble sis 16 rue Chervin et 2 rue Gaignière

L'immeuble de l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers situé 16 rue Chervin et 2 rue Gaignière a fait l'objet le 16 décembre 2009 d'un acte notarial de copropriété établissant la désignation et le descriptif des différents lots (immeuble divisé en 21 lots) comprenant des parties privatives et des parties communes à l'usage des copropriétaires.

Des lots situés au rez-de-chaussée de l'immeuble ont été vendus en décembre 2009 à la SCI AXE et à la SCI La Grande Echelle qui y ont développé des activités commerciales.

La Commune est copropriétaire de 8 appartements vacants, quatre situés au 1^{er} étage et quatre autres au second étage, constituant les lots n° 5 à 12, et des 8 caves constituant les lots n° 13, 14 et 16 à 21. La surface des appartements varie de 61,14 m² à 88,49 m² et celle des caves de 6,80 m² à 9,80 m².

Par courrier du 2 mai 2012, la SCI Les Jardins de Bagot, représentée par Monsieur MOREAU Bernard domicilié 9 rue Côme à Savigny sur Aisne (08400), a fait part de son souhait d'acquérir les 8 appartements et leurs 8 caves pour un montant total de 160 000 €, les frais d'acte notarié étant à sa charge.

La Commune approuvant cette mise en vente, le Service des Domaines a été contacté pour déterminer la valeur vénale de ces biens. Le rendez-vous pour la visite des lieux a été programmé le 25 mai 2012.

Le prix de vente de ces appartements et caves sera proposé en séance en fonction de l'estimation du Service des Domaines.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente à la SCI Les Jardins de Bagot, représentée par Monsieur MOREAU Bernard domicilié 9 rue Côme à Savigny Sur Aisne (08400), des huit appartements et des huit caves correspondantes, à savoir les lots 5 à 12, 13, 14, et 16 à 21, situés dans l'immeuble sis 16 rue Chervin et 2 rue Gaignière, au prix de ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

VENTE A LA 2C2A D'UNE PARCELLE SITUEE AU POLE D'ACTIVITES D'ARGONNE

Par courrier du 19 mars dernier, la 2C2A a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée 068 ZE 118 d'une surface de 3103 m².

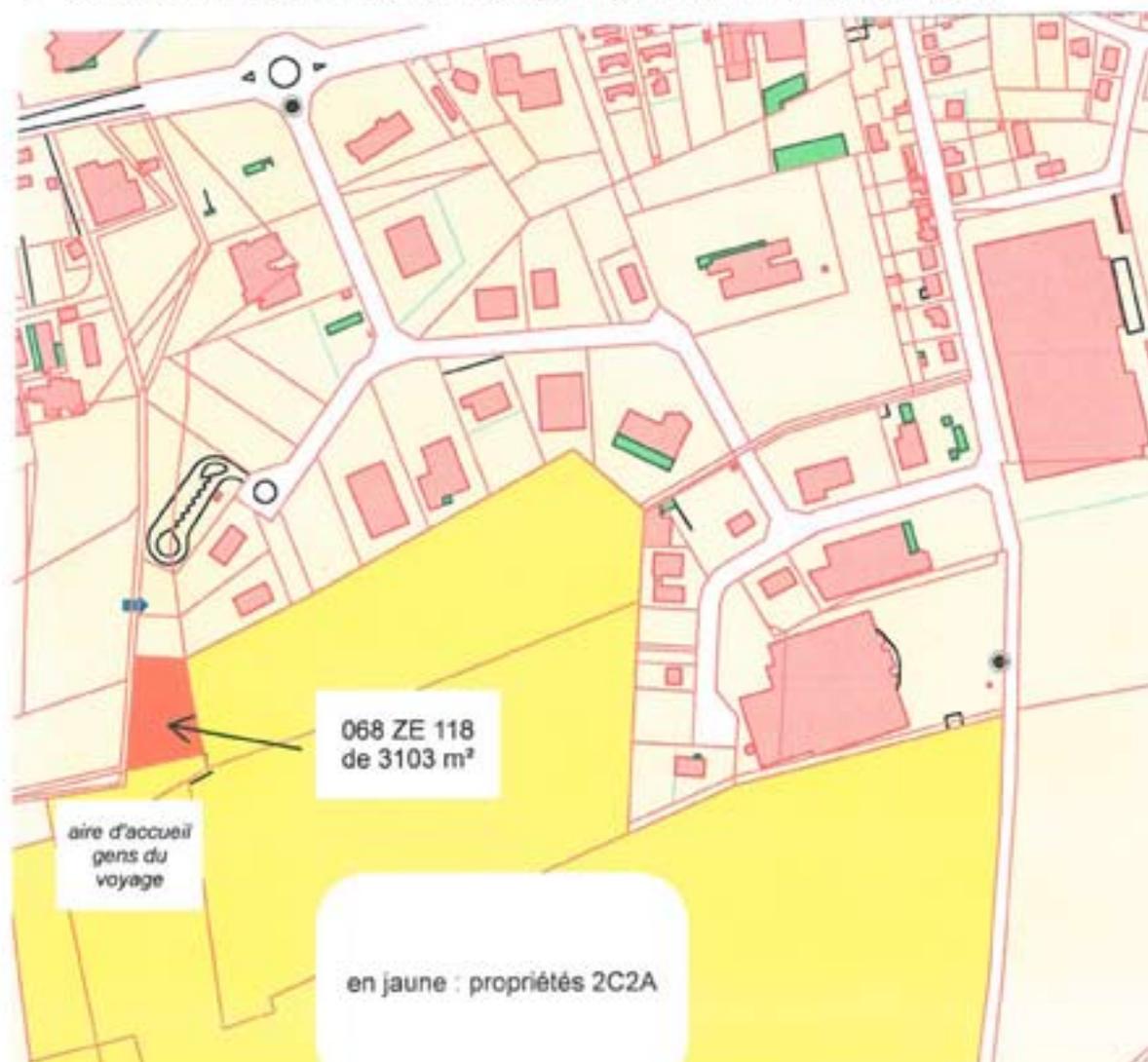
Cette parcelle communale, actuellement enclavée, est située au Pôle d'Activités d'Argonne à proximité de la future aire d'accueil des gens du voyage qui va être réalisée très prochainement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Celle-ci se propose d'acquérir ce terrain permettant ainsi un accès direct à la future aire d'accueil des gens du voyage et complétant de façon homogène leur unité foncière dans ce secteur.

La Commune approuvant cette mise en vente, le Service des Domaines a déterminé, à notre demande, la valeur vénale de ce terrain de l'ordre de 10 800 € ; soit 3,48 € le m² (estimation du 13/04/2012).

Monsieur le Maire de Vouziers propose de vendre ce bien au prix de 3,00 € le m² ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente à la 2C2A du terrain cadastré 068 ZE 118 situé au Pôle d'Activités d'Argonne, d'une surface de 3103 m², classé en zone UZ du PLU, au prix de 3,00 € le m² ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.



Conseil Municipal du 29 mai 2012 – Annexe 4

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Assainissement

exercices 2009 et 2010

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Le rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs qui figurent dans ce rapport ont été fixés par décret. L'ensemble des éléments doivent ensuite être saisis pour être consultable en ligne sur le site du

Pour mémoire, rapport concernant l'eau potable – exercice 2010 – a été adopté lors du Conseil Municipal du 21 février dernier.

Sont soumis à votre approbation l'adoption des **rapports d'assainissement 2009 et 2010 qui vous ont été transmis avec la présente fiche de présentation.**

Commune de VOUZIERS



Rapport Annuel sur le Prix et la
Qualité du Service Public (RPQS)
Assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2009 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice année 2009

S O M M A I R E

I - Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

- 1.1. Organisation administrative du service
- 1.2. Nombre d'habitants desservis (indicateur 201.0)
- 1.3. Conditions d'exploitation du service
- 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service
- 1.5. Nombre d'abonnements
- 1.6. Nombre d'habitants desservis
- 1.7. Autorisation de déversement d'effluents non domestiques
- 1.8. Volumes facturés
- 1.9. Caractéristiques du réseau de collecte
- 1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

II - Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

- 2.1. Fixation des tarifs en vigueur
- 2.2. Prix du service de l'assainissement collectif
- 2.3. Recettes d'exploitation

III - Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

- 3.1. Travaux engagés au cours de l'exercice
- 3.2. Etat de la dette
- 3.3. Amortissements réalisés
- 3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service
- 3.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par 3.6. L'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

IV - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- 4.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité
- 4.2. Opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 115-1-1- du CGCT

V - Prix global de l'eau et de l'assainissement

VI - Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

- 6.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement
- 6.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)
- 6.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
- 6.4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)
- 6.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
- 6.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (D 203.0 et P206.3)
- 6.7. Montant des abandons de créance ou versements à fonds de solidarité (P207.0)
- 6.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)
- 6.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)
- 6.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)
- 6.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)
- 6.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)
- 6.13. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)
- 6.14. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)
- 6.15. Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

I - Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le territoire desservi par le réseau d'assainissement collectif est le territoire urbain de Vouziers à l'exception de Blaise et Chestres devant faire l'objet d'un raccordement d'ici 2015.

La gestion du service se fait au niveau communal.
La commune de Vouziers a la compétence d'assainissement collectif.

1.2. NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (INDICATEUR 201.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement prévoit la desserte de 4520 habitants à l'échéance 2015.

1.3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service public

Type de contrat : contrat d'affermage

Nom du délégataire : VEOLIA EAU

Date de début et fin du contrat : 08/01/1985

Date de fin du contrat : 31/12/2015

Missions du délégataire :

La Collectivité, autorité organisatrice a confié à VEOLIA EAU les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées.

Concernant le service d'assainissement non collectif, les missions comprennent le contrôle des installations et, sur demande de propriétaire, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation de ces installations.

1.4. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à VEOLIA EAU sont les suivantes :

| | |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion du service | fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relevé des compteurs |
| Gestion des abonnés | facturation |
| Mise en service | assainissement collecte des branchements, des collecteurs |
| Entretien | des branchements, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil |
| Renouvellement | des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement |

La commune prend en charge :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------|
| Renouvellement | des branchements, des collecteurs, du génie civil |
|-----------------------|---------------------------------------------------|

1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS

| Abonnements | année (n-1) 2008 | année (n) 2009 | Variation |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| Nombre d'abonnements domestiques | 1 403 | 1 368 | -2,5 % |

1.6. NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

| Nombre d'habitants | année (n-1) 2008 | année (n) 2009 | Variation |
|------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| Nombre d'habitants desservis par un réseau séparatif | 5 047 | 4 520 | -10,4 % |
| Nombre total d'habitants desservis | 5 047 | 4 520 | -10,4% |

1.7. AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non-domestiques au réseau de collecte des eaux usées (**Indicateur D 202.0**)

Surveillance des rejets au milieu naturel

Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est détaillé comme suit :

| Nombre de points de rejet | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'usine de dépollution | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre de déversoirs d'orage | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Nombre de rejets dans le réseau de collecte d'eaux pluviales | 17 | 17 | 17 | 17 | 17 |

1.8. VOLUMES FACTURES

| Volumes facturés [m³] | année (n-1) | année (n) | Variation |
|-----------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| - aux abonnés | 220 192 | 211 541 | -3,9 % |
| Total des volumes facturés | 220 192 | 211 541 | -3,9 % |

1.9. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

| | |
|------------------|-----------------------------------------------|
| | Linéaire de réseau de collecte des eaux usées |
| Réseau séparatif | 26 067 ml |
| Total | 26 067 ml |

Ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie (déversoirs d'orages, bassins d'orage) :

Nombre, localisation, caractéristiques

1.10. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES *

Le service gère un ouvrage d'épuration : *Station d'épuration à boues activées*

Traitement des effluents

Type de station : *station biologique*

Commune d'implantation : *Vouziers*

Capacité nominale : 9 867 équivalents habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 3387 habitants

Capacités nominales d'épuration

| Paramètre | DBO5 | DCO | MES | NKj | Pt | Débit |
|-----------------|----------|-----------|----------|--------|--------|-------|
| Capacité | 592 kg/j | 1480 kg/j | 702 kg/j | 0 kg/j | 0 kg/j | m³/j |

Prescriptions de rejet

Actuellement la Commune de Vouziers ne dispose pas d'arrêté de rejet, ce dernier n'ayant pas reçu l'aval de la Préfecture en raison du rejet vers le cours d'eau de la Muette au lieu de l'Aisne. Un programme pluriannuel d'assainissement est en cours.

| | DCO | DBO5 | MES | NK | NGL | Pt |
|---------------------------------------------------|------|------|------|------|------|-----|
| Nombre de bilans disponibles | 12 | 12 | 12 | 4 | 4 | 4 |
| Charge moyenne annuelle entrante (kg/j) | 483 | 162 | 231 | 38,5 | 38,5 | 4,3 |
| Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j) | 17,1 | 2,8 | 4,4 | 4,4 | 5,0 | 2,7 |
| Rendement moyen annuel (%) | 96 | 98 | 98 | 89 | 87 | 37 |
| Prescription de rejet – Rendement minimum (%) | 70 | 70 | 90 | | | |
| Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l) | 26,2 | 4,3 | 7,3 | 7,4 | 8,5 | 4,8 |
| Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l) | 90,0 | 25,0 | 30,0 | 40,0 | | |

| Paramètre | DBO5 | DCO | MES | NKj | Pt | Débit |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|-------|
| Rendement de la station d'épuration | 98 % | 96 % | 98 % | 89 % | 37 % | 100% |

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

| | année (n-1) | année (n) | Variation |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|
| Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche | 140 | 107,3 | |

* GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande En Suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote GLobal.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de Matière Sèche

II - Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

| Date de la délibération | Objet |
|-------------------------|-------------------------------------------------|
| 31/10/2007 | Maintien du tarif part communale assainissement |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

2.2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

▪ *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en €par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

| | 1 ^{er} jan année (n) 2009 | 1 ^{er} jan année (n+1) 2010 |
|---------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Montant | 0,2880 | 0,2880 |

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif (y compris redevance modernisation)

| | Désignation | 1 ^{er} jan année (n) 2009 | 1 ^{er} jan année (n+1) 2010 | Variation |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|
| Part de l'exploitant | | | | |
| Part Fixe [€HT/an] | Abonnement ordinaire * | 38,06 | 38,86 | 2,10 % |
| Part proportionnelle [€HT/m ³] | le m ³ | | 0,6989 | 2,21% |
| Part de la collectivité | | | | |
| Part Fixe [€HT/an] | Abonnement ordinaire * | | | |
| Part proportionnelle [€HT/m ³] | le m ³ | 0,0975 | 0,0975 | 0% |
| Redevances et taxes | | | | |
| | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€m ³] | 0,0705 | 0,0705 | 0 % |
| | Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 0,2880 | 0,2880 | 0% |
| | TVA | 22.50 | 22,78 | 1,24 % |

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ (INDICATEUR D 204.0)

| VOUZIERS Prix du service de l'assainissement collectif | Volume | Prix Au 01/01/2010 | Montant Au 01/01/2009 | Montant Au 01/01/2010 | N/N-1 |
|-----------------------------------------------------------|--------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|
| Part délégataire | | | 82,06 | 83,87 | 2,21% |
| Consommation | 120 | 0,6989 | 82,06 | 83,87 | 2,21% |
| Part communale | | | 11,70 | 11,70 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,0975 | 11,70 | 11,70 | 0,00% |
| Organismes publics | | | 34,56 | 34,56 | 0,00% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,2880 | 34,56 | 34,56 | 0,00% |
| Total € HT | | | 128,32 | 130,13 | 1,41% |
| TVA | | | 7,06 | 7,16 | 1,42% |
| Total TTC | | | 135,38 | 137,29 | 1,41% |
| Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 | | | 1,13 | 1,14 | 0,88% |

2.3. RECETTES D'EXPLOITATION

| LIBELLE | 2008 | 2009 | Ecart |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Recettes liées à la facturation du service | 151 689 | 143 602 | -5,33 % |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) | 145 534 | 147 222 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | 6 155 | -3 620 | |
| Exploitation du service | 151 689 | 143 602 | -5,33 % |
| Produits : part de la collectivité contractante | 22 416 | 20 356 | -9,19 % |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) | 21 584 | 21 003 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | 833 | -647 | |
| Redevance Modernisation réseau | 62 915 | 54 847 | -12,82 % |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) | 53 158 | 55 175 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | 9 757 | -328 | |
| Collectivités et autres organismes publics | 85 331 | 75 203 | -11,87 % |
| | | | |
| Produits des travaux attribués à titre exclusif | 8 712 | 11 056 | 26,91 % |
| | | | |
| Produits accessoires | 390 | 390 | 0,12 % |
| | | | |

III - Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

3.1. TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

| Nature des biens | 2009 |
|------------------|----------|
| Equipements (€) | 4 876,00 |

3.2. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre année (n) fait apparaître les valeurs suivantes : [cf annexe jointe](#)

| | année (n-1) 2008 | année (n) 2009 |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Encours de la dette au 31 décembre | | |
| Remboursements au cours de l'exercice | | 23 265.23 |
| dont en intérêts | | 9987.38 |
| dont en capital | | 13 277.85 |

3.3. AMORTISSEMENTS REALISES : [CF ANNEXES JOINTES](#)

| | année (n) |
|-------------------------------------------|-----------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 24 426.37 |

3.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Un programme pluri annuel est actuellement en cours d'élaboration, la réhabilitation de la station d'épuration est à l'étude et l'extension du réseau à Chestres et Blaise également.

3.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Descriptif du programme et montants prévisionnels des travaux

IV - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

| | année (n-1) 2008 | année (n) 2009 |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| montants des abandons de créance | 0 | 0 |
| dont part délégataire | | |
| dont part collectivité | | |
| nombre de demandes reçues | | |
| nombre d'aides accordées | | |
| montants des versements à un fonds de solidarité | 0 | 0 |
| dont part délégataire | | |
| dont part collectivité | | |

4.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 115-1-1- DU CGCT

| Description | année (n-1) | année (n) |
|-------------|-------------|-----------|
| | | |

V - Prix global de l'eau et de l'assainissement

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³, et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre.

| VOUZIER | m ³ | Prix au 01/01/2010 | Montant au 01/01/2009 | Montant au 01/01/2010 | N/N-1 |
|-------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------|
| Production et distribution de l'eau | | | 240,70 | 243,94 | 1,35% |
| Part délégataire | | | 165,22 | 168,70 | 2,11% |
| Abonnement | | | 38,06 | 38,86 | 2,10% |
| Consommation | 120 | 1,0820 | 127,16 | 129,84 | 2,11% |
| Part communale | | | 66,78 | 66,78 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,5565 | 66,78 | 66,78 | 0,00% |
| Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) | 120 | 0,0705 | 8,70 | 8,46 | -2,76% |
| Collecte et dépollution des eaux usées | | | 93,76 | 95,57 | 1,93% |
| Part délégataire | | | 82,06 | 83,87 | 2,21% |
| Consommation | 120 | 0,6989 | 82,06 | 83,87 | 2,21% |
| Part communale | | | 11,70 | 11,70 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,0975 | 11,70 | 11,70 | 0,00% |
| Organismes publics et TVA | | | 97,15 | 97,43 | 0,29% |
| Lutte contre la pollution (agence de l'eau) | 120 | 0,3341 | 40,09 | 40,09 | 0,00% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,2880 | 34,56 | 34,56 | 0,00% |
| TVA | | | 22,50 | 22,78 | 1,24% |
| TOTAL € TTC | | | 431,61 | 436,94 | 1,23% |

VI - Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

6.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1) PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

| | année (n-1) 2008 | année (n) 2009 | Variation |
|-------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| Taux de desserte global | 66.15 | 66.15 | |

6.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES- RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

| | | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| A - Plan du réseau de collecte | Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus) ; | | 0 | 0 |
| | Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ; | oui | 10 | 10 |
| | Mise à jour du plan au moins annuelle ; | oui | 10 | 0 |
| B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements | Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ; | | 10 | 0 |
| | Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ; | | 10 | 0 |
| | Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ; | | 10 | 0 |
| | Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; | | 10 | 0 |
| C- Informations sur les interventions sur le réseau | Définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ; | | 10 | 0 |
| | Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ; | | 10 | 0 |
| | Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ; | | 10 | 0 |
| | Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. | | 10 | 0 |
| TOTAL | | | 100 | 10 |

6.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

La collecte des effluents est/n'est pas* conforme à la réglementation européenne (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

6.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

non reçu par le délégataire.

6.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

| Conformité réglementaire des rejets | à la directive Européenne | à l'arrêté préfectoral (s'il existe) |
|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Performance globale du service (%) | 100 | 100 |
| Usine de dépollution de VOUZIERES | 100 | 100 |

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

6.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (D 203.0 ET P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

6.7. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0 \%$$

6.8. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (CCSPL P251.1)

Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000 = 0 \%$$

* Enlever les mentions inutiles

6.9. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU (CCSPL P252.2)

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs} \times 100}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} = 0$$

6.10. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (CCSPL P253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 99,6 \%$$

6.11. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU (CCSPL P254.3)

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEP de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes} \times 100}{\text{nombre de bilans réalisés}}$$

Les indicateurs de chaque STEP de capacité > 2000 EH sont les suivants :

| | |
|------------------|--------------------|
| STEP de Vouziers | Conformité : 100 % |
|------------------|--------------------|

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration. L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100% en 2009.

6.12. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (CCSPL P255.3)

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est. | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 20 | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs | 20 |
| 10 | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel | |
| 20 | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance | |
| 30 | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages) | 30 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus : | |
| + 10 | rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté |
| + 10 | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : | |
| + 10 | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : | |
| + 10 | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage |

6.13. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

| | année 2009 |
|--------------------------------|------------|
| Durée d'extinction de la dette | 7.28 |

6.14.TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

| | année (n-1) 2008 | Année n 2009 |
|----------------|---------------------|-----------------|
| Taux d'impayés | 1,2 | 0,9 |

6.15.TAUX DE RECLAMATIONS (CCSPL P258.1)

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

| | année (n-1) 2008 | année (n) 2009 |
|------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Nombre de réclamations à l'exploitant | 0 | 0 |
| Nombre de réclamations à la collectivité | 0 | 0 |
| Taux de réclamations global | 0 | 0 |

Commune de VOUZIERS



Rapport Annuel sur le Prix et la
Qualité du Service Public (RPQS)
Assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2010 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice année 2010

S O M M A I R E

I - Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

- 1.1. Organisation administrative du service
- 1.2. Nombre d'habitants desservis (indicateur 201.0)
- 1.3. Conditions d'exploitation du service
- 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service
- 1.5. Nombre d'abonnements
- 1.6. Nombre d'habitants desservis
- 1.7. Volumes facturés
- 1.8. Caractéristiques du réseau de collecte
- 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

II - Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

- 2.1. Fixation des tarifs en vigueur
- 2.2. Prix du service de l'assainissement collectif
- 2.3. Recettes d'exploitation

III - Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

- 3.1. Travaux engagés au cours de l'exercice
- 3.2. Etat de la dette
- 3.3. Amortissements réalisés
- 3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service
- 3.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par 3.6. L'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

IV - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- 4.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité
- 4.2. Opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 115-1-1- du CGCT

V - Prix global de l'eau et de l'assainissement

VI - Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

- 6.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement
- 6.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)
- 6.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
- 6.4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)
- 6.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
- 6.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (D 203.0 et P206.3)
- 6.7. Montant des abandons de créance ou versements à fonds de solidarité (P207.0)
- 6.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)
- 6.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)
- 6.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)
- 6.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)
- 6.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)
- 6.13. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)
- 6.14. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)
- 6.15. Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

I - Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le territoire desservi par le réseau d'assainissement collectif est le territoire urbain de Vouziers à l'exception de Blaise et Chestres devant faire l'objet d'un raccordement d'ici 2015.

La gestion du service se fait au niveau communal.
La commune de Vouziers la compétence d'assainissement collectif.

1.2. NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (INDICATEUR 201.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement prévoit la desserte de 4520 habitants à l'échéance 2015.

1.3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service public

Type de contrat : contrat d'affermage

Nom du délégataire : VEOLIA EAU

Date de début et fin du contrat : 08/01/1985

Date de fin du contrat : 31/12/2015

Missions du délégataire :

La Collectivité, autorité organisatrice a confié à VEOLIA EAU les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées.

Concernant le service d'assainissement non collectif, les missions comprennent le contrôle des installations et, sur demande de propriétaire, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation de ces installations.

1.4. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à VEOLIA EAU sont les suivantes :

| | |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion du service | fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relevé des compteurs |
| Gestion des abonnés | facturation |
| Mise en service | assainissement collecte des branchements, des collecteurs |
| Entretien | des branchements, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil |
| Renouvellement | des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement |

La commune prend en charge :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------|
| Renouvellement | des branchements, des collecteurs, du génie civil |
|-----------------------|---------------------------------------------------|

1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS

| Abonnements | année (n-1) 2009 | année (n) 2010 | Variation |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| Nombre d'abonnements domestiques | 1368 | 1371 | 0,2% |

1.6. NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

| Nombre d'habitants | année (n-1) 2009 | année (n) 2010 | Variation |
|------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| Nombre d'habitants desservis par un réseau séparatif | 4520 | 4442 | -1,7 % |
| Nombre total d'habitants desservis | 4520 | 4442 | -1,7 % |

1.7. VOLUMES FACTURES

| Volumes facturés [m ³] | année (n-1) 2009 | année (n) 2010 | Variation |
|------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| - aux abonnés domestiques | 211 541 | 202 160 | -4,4% |
| Total des volumes facturés | 211 541 | 202 160 | -4,4% |

1.8. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

| | |
|------------------|-----------------------------------------------|
| | Linéaire de réseau de collecte des eaux usées |
| Réseau séparatif | 26067 ml |
| Total | 26067 ml |

Ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie (déversoirs d'orages, bassins d'orage) :

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

| Usines de dépollution | Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j) | Capacité équivalent habitant (EH) | Capacité hydraulique (m3/j) | Qualification |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|----------------|
| Usine de dépollution de VOUZIERES | 592 | 9 867 | 1 338 | Bien de retour |
| Capacité totale : | 592 | 9 867 | 1 338 | |

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

| Poste de relèvement / refoulement | type | Débit des pompes (m3/h) | Qualification |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|
| Poste de refoulement RUE DU PORT | Refoulement | 25 | Bien de retour |
| Poste de relèvement GAMBETTA | Relèvement | 11 | Bien de retour |
| Poste de relèvement RUE GUELLIOT | Relèvement | 45 | Bien de retour |
| Poste de relèvement ZAC | Relèvement | 35 | Bien de retour |

| Canalisations | | Qualification |
|-----------------------------------|--------|----------------|
| Canalisations de gravitaires (ml) | 48 225 | Bien de retour |
| dont eaux usées (séparatif) | 21 421 | Bien de retour |
| dont unitaires | 3 863 | Bien de retour |
| dont pluviales (séparatif) | 22 941 | Bien de retour |
| Canalisations de refoulement (ml) | 783 | Bien de retour |
| dont eaux usées (séparatif) | 783 | Bien de retour |
| dont unitaires | 0 | Bien de retour |

| Branchements | | Qualification |
|-----------------------------------------------------------|-------|----------------|
| Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires | 1 400 | Bien de retour |
| Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs | 737 | Bien de retour |

| Equipements de réseau | | Qualification |
|---------------------------------------------|-------|----------------|
| Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs | 374 | Bien de retour |
| Nombre de regards | 1 147 | Bien de retour |
| Nombre de déversoirs d'orage | 2 | Bien de retour |

1.9. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES *

Le service gère un ouvrage d'épuration : *Station d'épuration à boues activées*

Traitement des effluents

Type de station : *station biologique*

Commune d'implantation : *Vouziers*

Capacité nominale : 9 867 équivalents habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 3387 habitants

Capacités nominales d'épuration

| Paramètre | DBO5 | DCO | MES | NKj | Pt | Débit |
|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------------------|
| Capacité | 592 kg/j | 1480 kg/j | 702 kg/j | 43,3 kg/j | 6,2 kg/j | 708 m ³ /j |

Prescriptions de rejet

Actuellement la Commune de Vouziers ne dispose pas d'arrêté de rejet, ce dernier n'ayant pas reçu l'aval de la Préfecture en raison du rejet vers le cours d'eau de la Muette au lieu de l'Aisne. Un programme pluriannuel d'assainissement est en cours.

| | DCO | DBO5 | MES | NK | NGL | Pt |
|---------------------------------------------------|------|------|------|------|------|-----|
| Nombre de bilans disponibles | 11 | 11 | 11 | 4 | 4 | 4 |
| Charge moyenne annuelle entrante (kg/j) | 384 | 145 | 218 | 43,3 | 43,3 | 6,2 |
| Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j) | 17,0 | 2,3 | 5,2 | 3,2 | 5,3 | 2,5 |
| Rendement moyen annuel (%) | 96 | 98 | 98 | 93 | 88 | 61 |
| Prescription de rejet - Rendement minimum (%) | 70 | 70 | 90 | | | |
| Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l) | 26,1 | 3,5 | 7,4 | 4,5 | 6,5 | 2,8 |
| Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l) | 90,0 | 25,0 | 30,0 | 40,0 | | |

Charges reçues par l'ouvrage

| Paramètre | DBO5 | DCO | MES | NKj | Pt | Débit |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|-------|
| Rendement de la station d'épuration | 98 % | 96 % | 98 % | 89 % | 37 % | 100 % |

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

| | année (n-1) | année (n) |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche | 107,3 | 32,7 |

* GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande En Suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote GLobal.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de Matière Sèche

II - Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

| Date de la délibération | Objet |
|-------------------------|-------------------------------------------------------|
| 31/10/2007 | Maintien du tarif de la part communale assainissement |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

2.2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en €par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

| | 1 ^{er} jan année (n) 2010 | 1 ^{er} jan année (n+1) 2011 |
|---------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Montant | 0,2880 | 0,3000 |

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif (y compris redevance modernisation)*

| | Désignation | 1 ^{er} jan année (n) | 1 ^{er} jan année (n+1) | Variation |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Part de l'exploitant | | | | |
| Part Fixe [€HT/an] | Abonnement ordinaire * | 38,86 | 40.52 | 4.27 % |
| Part proportionnelle [€HT/m ³] | le m ³ | 0,6989 | 0,7176 | 2,67 % |
| Part de la collectivité | | | | |
| Part Fixe [€HT/an] | Abonnement ordinaire * | | | |
| Part proportionnelle [€HT/m ³] | le m ³ | 0,0975 | 0,0975 | 0 % |
| Redevances et taxes | | | | |
| | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€m ³] | 0,0705 | 0,0774 | 9.8 % |
| | Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 0,2880 | 0,3000 | 4,17% |
| | TVA | 22.78 | 23.47 | 1,24 % |

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ (INDICATEUR D 204.0)*

| VOUZIERS Prix du service de l'assainissement collectif | Volume | Prix Au 01/01/2011 | Montant Au 01/01/2010 | Montant Au 01/01/2011 | N/N1 |
|--------------------------------------------------------|--------|--------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Part délégataire | | | 83,87 | 86,11 | 2,67% |
| Consommation | 120 | 0,7176 | 83,87 | 86,11 | 2,67% |
| Part communale | | | 11,7 | 11,7 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,0975 | 11,7 | 11,7 | 0,00% |
| Organismes publics | | | 34,56 | 36 | 4,17% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,3000 | 34,56 | 36 | 4,17% |
| Total € HT | | | 130,13 | 133,81 | 2,83% |
| TVA | | | 7,16 | 7,36 | 2,79% |
| Total TTC | | | 137,29 | 141,17 | 2,83% |
| Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 | | | 1,14 | 1,18 | 3,51% |

2.3. RECETTES D'EXPLOITATION

| LIBELLE | 2009 | 2010 | Ecart |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes liées à la facturation du service | 143 602 | 140 834 | -1,93 % |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) | 147 222 | 141 836 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | -3 620 | -1 002 | |
| Exploitation du service | 143 602 | 140 834 | -1,93 % |
| Produits : part de la collectivité contractante | 20 356 | 19 808 | -2,69% |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) | 21 003 | 19 977 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | -647 | -169 | |
| Redevance Modernisation réseau | 54 847 | 51 304 | -6,46% |
| dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) | 55 175 | 51 933 | |
| dont variation de la part estimée sur consommations | -328 | -629 | |
| Collectivités et autres organismes publics | 75 203 | 71 113 | -5,44 % |
| | | | |
| Produits des travaux attribués à titre exclusif | 11 056 | 11 330 | 2,48 % |
| | | | |
| Produits accessoires | 390 | 390 | 0,00 % |

III - Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

3.1. TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

| | |
|-------------------------|-------------|
| Nature des biens | 2010 |
| Equipements (€) | 36 377,14 |

Remplacement du pont brosse n° 1 par un aéroéjecteur.

3.2. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre année (n) fait apparaître les valeurs suivantes :

| | année (n-1) 2009 | année (n) 2010 |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Encours de la dette au 31 décembre | | |
| Remboursements au cours de l'exercice | 23265.23 | 17827.48 |
| dont en intérêts | 9987.38 | 5074.83 |
| dont en capital | 13277.85 | 12752.65 |

3.3. AMORTISSEMENTS REALISES

| | Année n (2010) |
|-------------------------------------------|---------------------------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 25833.63 |

3.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau programme d'assainissement et notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le 22 juin a été lancé l'appel d'offres du marché à procédure adaptée pour l'attribution de 2 lots :

- **Lot 1** : Construction de la STEP et du Bassin de Stockage
- **Lot 2** : Canalisations

3.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau programme d'assainissement et notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le 22 juin a été lancé l'appel d'offres du marché à procédure adaptée pour l'attribution de 2 lots :

- **Lot 1 : STEP – BASSIN DE STOCKAGE : GROUPEMENT MSE EST (Nancy 54) – PERRIER (Rethel 08) – URBA-IN pour un montant de 3 330 000 €HT soit 3 982 680 €TTC**
- **Lot 2 : CANALISATIONS : SADE –STP VENCE (Champigneul/Vence 08) pour un montant de 493 000 €HT soit 589 628 €TTC**

IV - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

| | année (n-1) 2009 | année (n) 2010 |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| montants des abandons de créance | 0 | 0 |
| dont part délégataire | | |
| dont part collectivité | | |
| nombre de demandes reçues | | |
| nombre d'aides accordées | | |
| montants des versements à un fonds de solidarité | 0 | 0 |
| dont part délégataire | | |
| dont part collectivité | | |

V - Prix global de l'eau et de l'assainissement

| VOUZIERIS | m ³ | Prix au 01/01/2011 | Montant au 01/01/2010 | Montant au 01/01/2011 | N/N-1 |
|-------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|
| Production et distribution de l'eau | | | 243,94 | 251,14 | 2,95% |
| Part délégataire | | | 168,70 | 175,90 | 4,27% |
| Abonnement | | | 38,86 | 40,52 | 4,27% |
| Consommation | 120 | 1,1282 | 129,84 | 135,38 | 4,27% |
| Part communale | | | 66,78 | 66,78 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,5565 | 66,78 | 66,78 | 0,00% |
| Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) | 120 | 0,0705 | 8,46 | 8,46 | 0,00% |
| Collecte et dépollution des eaux usées | | | 95,57 | 97,81 | 2,34% |
| Part délégataire | | | 83,87 | 86,11 | 2,67% |
| Consommation | 120 | 0,7176 | 83,87 | 86,11 | 2,67% |
| Part communale | | | 11,70 | 11,70 | 0,00% |
| Consommation | 120 | 0,0975 | 11,70 | 11,70 | 0,00% |
| Organismes publics et TVA | | | 97,43 | 101,23 | 3,90% |
| Lutte contre la pollution (agence de l'eau) | 120 | 0,3480 | 40,09 | 41,76 | 4,17% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,3000 | 34,56 | 36,00 | 4,17% |
| TVA | | | 22,78 | 23,47 | 3,03% |
| TOTAL € TTC | | | 436,94 | 450,19 | 3,03% |

VI - Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

6.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1) PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

| | année (n-1) 2009 | année (n) 2010 | Variation |
|-------------------------|---------------------|-------------------|-----------|
| Taux de desserte global | 66.15 | 66.15 | |

6.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES- RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

| | | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| A - Plan du réseau de collecte | Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (<i>quels que soient les autres éléments détenus</i>) ; | | 0 | 0 |
| | Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ; | | 10 | 0 |
| | Mise à jour du plan au moins annuelle ; | | 10 | 0 |
| B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements | Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ; | | 10 | 0 |
| | Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ; | | 10 | 0 |
| | Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ; | | 10 | 0 |
| | Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; | | 10 | 0 |
| C- Informations sur les interventions sur le réseau | Définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ; | | 10 | 0 |
| | Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ; | | 10 | 0 |
| | Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ; | | 10 | 0 |
| | Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. | | 10 | 0 |
| TOTAL | | | 100 | 0 |

6.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Le fermier n'a pas encore reçu de rapport

6.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

Les équipements d'épuration sont conformes à la réglementation européenne.

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|------|------|-------|-------|
| Nombre de bilans en DTG conformes / nombre de bilans en DTG disponibles (%) | | | | 100,0 | 100,0 |
| Pour information, nombre de bilans en DTG (*) | | | | 11 | 10 |
| Charge moyenne DBO5 (kg/j) | 159 | 185 | 222 | 162 | 145 |

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou hors DTG (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

6.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est conforme à la réglementation européenne

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Conformité à la Directive Européenne | | | 0 | 100 | 100 |
| Conformité à l'arrêté préfectoral | | | 0 | 100 | 100 |

6.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (D 203.0 ET P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

| | Produit brut (t) | Matières sèches (t) | Siccité (%) | Destination (%) |
|--------------------------------|------------------|---------------------|---------------|-----------------|
| Centre de stockage des déchets | 242 | 32,7 | 13,5 % | 100 % |
| Total | 242 | 32,7 | 13,5 % | 100 % |

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\text{TMS admis par une filière conforme} \times 100 = \frac{100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \%$$

6.7. **MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)**

6.8. Au cours de l'année n, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordé 0, pour un montant de 0 €
0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3$$

6.8. **TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (CCSPL P251.1)**

Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000 = 0 \%$$

6.9. **NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU (CCSPL P252.2)**

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 0 \%$$

6.10. **TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (CCSPL P253.2)**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 99,6 \%$$

6.11. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU (CCSPL P254.3)

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEP de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes} \times 100}{\text{nombre de bilans réalisés}}$$

Les indicateurs de chaque STEP de capacité > 2000 EH sont les suivants :

| | |
|------------------|--------------------|
| STEP de Vouziers | Conformité : 100 % |
|------------------|--------------------|

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration. L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 % .

6.12. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (CCSPL P255.3)

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est. | | |
| 20 | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs | 20 |
| 10 | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel | 10 |
| 20 | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance | |
| 30 | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages) | 30 |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus : | | |
| + 10 | rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté | |
| + 10 | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets | |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : | | |
| + 10 | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : | | |
| + 10 | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | |

6.13. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

| | année (n-1) | année (n) |
|--------------------------------|-------------|-----------|
| Durée d'extinction de la dette | 7.28 | 7.19 |

6.14. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

| | année (n-1) | année (n) |
|----------------|-------------|-----------|
| Taux d'impayés | 0,90 | 1,48 |

6.15. TAUX DE RECLAMATIONS (CCSPL P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

| | année (n-1) | année (n) |
|------------------------------------------|-------------|-----------|
| Nombre de réclamations à l'exploitant | 0 | 0 |
| Nombre de réclamations à la collectivité | 0 | 0 |
| Taux de réclamations global | 0 | 0 |



Modification de la délibération 2010/53 du 14 septembre 2010 concernant la délégation permanente au Maire afin de modifier le seuil des marchés publics figurant à l'alinéa 3

Vu le décret 2011-1853 du 9 décembre 2011,

Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011,

Et afin de prendre en compte les seuils qui sont applicables aux marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2012 il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération 2010/53 et d'adopter la nouvelle formulation ci-dessous :

Ancienne formulation :

*Alinéa 3) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dès le premier euro et ce jusqu'à **193 000 €** hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget. »*

Nouvelle formulation :

*Alinéa 3) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dès le premier euro et ce jusqu'à **200 000 €** (Deux cent mille euros) hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget. »*

Le reste des délégations permanentes données à Mr le Maire sont inchangées.

Avenant au marché de travaux de la rue Augustine BUSQUET, rue des Pâquis et avenue Charles de Gaulle à Vouziers

Considérant que dans le cadre des travaux de voiries 2011, la « réhabilitation » de la rue Augustine BUSQUET, de la rue des Pâquis et de l'avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une présentation aux Orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 février 2011,

Considérant que ces travaux ont été inscrits au Budget Primitif de la Ville 2011 pour un montant de 250 000 € à la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2011,

Considérant que la commission des travaux s'est rendue sur place pour présentation du projet et suivi de l'avancement des travaux le 24 février 2012 à 16 h 30

Considérant que le marché a été attribué à l'issue d'une procédure adaptée à l'entreprise SCREG EST AGENCE RONGERE dont le siège est à Sedan par décision du Maire le 22 novembre 2011 pour un montant de 199 588.75 H.T. sans être soumis au Conseil Municipal, Considérant que les pièces du marché ont été transmises en Sous-Préfecture de Vouziers le 22 novembre 2011

Considérant que l'exécution des travaux projetés a nécessité des ajustements quantitatifs et de nature de travaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Considérant que la date du terme du marché doit être différée, en raison de :

- La nécessité de réfection des plusieurs branchements d'EU rencontrés et en mauvais état, refaits par le fermier de la Collectivité ;
- La difficulté de franchissement de l'avenue Charles de Gaulle en fonçage pour la pose de la canalisation AEP. Les travaux ayant été réalisés en tranchée traditionnelle ;
- D'une période d'intempérie de 17 jours.

Le délai d'exécution est porté de 60 à 82 jours non compris la période d'intempérie.

Sur proposition du Maire de Vouziers, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'acter l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des rue Augustine BUSQUET, rue des Pâquis et avenue Charles de Gaulle à Vouziers à l'entreprise SCREG EST AGENCE RONGERE pour un montant H.T. de 199 588.75 € HT
- De signer l'avenant ci-joint à ce marché permettant
 - d'acter Les nouveaux délais d'exécution des travaux
 - d'enregistrer les modifications de travaux figurant dans le tableau ci-après et portant le nouveau montant de marché à 197 008,87 € H.T.

:

| Récapitulatif | Marché HT | Travaux réalisés HT | Variations |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Voirie | 181 112,25 € | 165 888,35 € | - 15 223,90 € |
| Travaux supplémentaires de Voirie | - € | 4 972,50 € | 4 972,50 € |
| Adduction Eau Pluviale | 18 476,50 € | 19 648,02 € | 1 171,52 € |
| Travaux supplémentaires AEP | - € | 6 500,00 € | 6 500,00 € |
| TOTAL HT | 199 588,75 € | 197 008,87 € | - 2 579,88 € |



MARCHE PUBLIC - VRD 2011

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE VOUZIERS
Place Carnot
BP 20
08400 VOUZIERS

B - Identification du titulaire du marché public.

SA SCREG EST AGENCE RONGERE
54, avenue de la Marne
BP 20018
08201 SEDAN CEDEX

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public :

VRD 2011

Rue Augustine Busquet – Rue des Pâquis – Avenue Charles de Gaulle

■ Date de la notification du marché public : 23 novembre 2011

■ Durée d'exécution du marché public : 2 mois à compter du 10 janvier 2012

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **19,60 %**
- Montant HT : **199 588,75 €**
- Montant TTC : **238 708,15 €**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La durée du marché est portée de 60 jours à 82 jours non compris la période d'intempéries et des adaptations sont apportées sur les prestations de travaux, en raison de :

- La nécessité de réfection de divers branchements d'eaux usées trouvés en mauvais état et refait par le fermier,
- De la difficulté de franchissement de l'avenue Charles de Gaulle en fonçage par la pose de canalisation d'adduction d'eau potable. Les travaux ont été réalisés par tranchée traditionnelle,
- De la nécessité d'effectuer des niches de recherche et d'ajuster d'autres prestations de travaux,
- D'une période d'intempérie du 3 au 19 février 2012.

■ Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant négatif :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : - 2 579,88 €
- Montant TTC : - 3 085,54 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,29 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 19,60 %
- Montant HT : 197 008,87 €
- Montant TTC : 235 622,61 €

E - Signature du titulaire du marché public.

| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------|
| Monsieur Eric HARDY – Chef d'agence | | |
| | | |

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Vouziers, le

Le Maire de Vouziers,

Claude ANCELME

Avenants au marché de travaux – réhabilitation Maison de la Petite Enfance

4 rue de l'Agriculture

Le Conseil Municipal a délibéré le mercredi 15 juin 2011 pour attribuer les marchés de travaux de la Petite Enfance (délibération 2011/36),

En Conseil municipal du 27 mars 2012, des avenants à ce marché de travaux ont été votés par délibération 2012/27,

Considérant que le chantier a fait l'objet de vandalisme dans la nuit du 25 au 26 mars 2012 et que cela a nécessité pour les entreprises des reprises de travaux,

Au regard de l'avancement du chantier et des propositions du maître d'œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux travaux figurant dans le tableau ci-joint
- d'autoriser les reports de délai d'exécution figurant dans le tableau annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

| PETITE ENFANCE | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| | MARCHE DE BASE | CONSEIL DU 27/03/2012 | CONSEIL DU 29/05/2012 | Evolution / marché de base |
| Lot 1 - VRD - Maçonnerie - Gros œuvre | | | | |
| SACORENO | 118 175,25 | | | |
| Passage conduite eaux usées | | -535,00 | | |
| Gaine de désenfumage | | 2 942,65 | | |
| Complément faïence | | | 466,53 | |
| Travaux extérieurs | | | 1 822,13 | 4,07% |
| Lot 2 - Charpente bois - Bardage bois - Ossature bois | | | | |
| LE BATIMENT ASSOCIE | 52 100,00 | | | |
| Lot 3 - Couverture - Etanchéité | | | | |
| BRASSEUR MISSET | 47 100,00 | | | |
| Couverture existante | | 11 221,70 | | 23,83% |
| Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie | | | | |
| PAQUATTE | 89 096,00 | | | |
| Lot 5 - Menuiseries intérieures | | | | |
| FACON BOIS | 43 271,00 | | | |
| Remplacement de bardage | | | 5 458,00 | |
| Travaux supplémentaires | | | 1 081,00 | 15,11% |
| Lot 6 - Faux Plafonds - Cloisons - Doublages - Plâtrerie | | | | |
| CCG ISOLATION | 26 071,76 | | | |
| Doublage 10+100 ascenseur | | | 1 035,25 | |
| Plâtre en chaufferie | | | 644,00 | |
| BA 13 sur refends | | | 300,00 | 7,59% |
| Lot 7 - Plomberie - Chauffage gaz | | | | |
| THIRION | 29 737,33 | | | |
| Passage conduite eaux usées | | 535,00 | | |
| Chauffage gaz étage | | 4 725,84 | | |
| Attente machine à laver | | 97,32 | | |
| Murs et plafonds coupe feu | | | 2 506,46 | |
| Variante et option | | | 1 817,00 | 34,64% |
| Lot 8 - Electricité - VMC - Alarme | | | | |
| INEO | 32 230,01 | | | |
| Séparation électrique | | 4 137,91 | | |
| Travaux ajout wc étage | | 1 275,00 | | |
| Variante luminaire | | 868,16 | | 19,49% |
| Lot 9 - Sols souples | | | | |
| CAR RE FEU | 9 162,90 | | | |
| Lot 10 - Peinture revêtements muraux | | | | |
| NIVOIX | 19 284,52 | | | |
| Façade | | 9 320,67 | | 48,33% |
| Lot 11 - Ascenseurs | | | | |
| A2A | 22 850,00 | | | |
| Contact à clefs | | 325,00 | | 1,42% |
| TOTAL HT | 489 078,77 | 34 914,25 | 15 130,37 | 539 123,39 |
| TOTAL TTC | 584 938,21 | 41 757,44 | 18 095,92 | 644 791,57 |
| | | | | 9,28% |

FICHE DE PREPARATION
Conseil Municipal du 29 MAI 2012 – Annexe 9

DEMANDES DE SUBVENTION :

VMEH – Section de Vouziers

Par courrier du 17 janvier 2012, reçu en Mairie le 30 mars 2012, le responsable de la section de Vouziers nous a fait parvenir une demande de subvention pour l'année 2012. Pour mémoire aucune subvention n'a été demandée en 2011, par contre en 2010 une subvention de 150 € avait été attribuée.

Centre d'études argonnais

Par courrier du 17 avril 2012, le Président du centre d'études argonnais sollicite une subvention de fonctionnement pour 2012 auprès de la Ville. La subvention accordée en 2011 était de 100 €

UAFFI

Par courrier du 17 avril 2012, le Président de l'UAFFI du Vouzinois a fait parvenir une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2012. En 2011 une subvention de 100 € avait été accordée à cette association.

ETUDES PREALABLES AU RACCORDEMENT DE CHESTRES ET BLAISE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – demande de subvention

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2008, les élus de Vouziers ont validé les résultats de l'étude diagnostique globale de fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration menée par la Société SOGETI INGENIERIE

Les travaux de priorité 3 du programme validé concernent le raccordement de Chestres et Blaise. Les membres du Conseil Municipal ont adopté le plan de zonage d'assainissement par délibération du 9 décembre 2008.

Afin d'engager la réalisation des études préalables nécessaires à ces travaux de raccordement, la ville a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée. A l'issue de cette consultation, les marchés d'études ont été attribués aux entreprises suivantes :

- cabinet *CHOLLET LEDUC* pour le lot 1 - études topographiques - pour un montant de 8 980 € HT

- le cabinet *GEODIAGNOSTIC* pour les lots 2 - études géotechniques de phase 1 - et 3 - enquêtes parcellaires- pour des montants respectifs de 2 020 €HT et 29 602,5 €HT .

Ce projet a été inscrit au budget primitif 2012,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général et de tout autre financeur potentiel selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
- De demander une dérogation afin d'engager les travaux avant notification des subventions

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Travaux | 40 602.50 € | Subvention 80 % du H.T. Agence de l'eau Seine-Normandie Etat Conseil Général Autres financeurs | 32 482.00 € |
| TVA | 7 958.09 € | FCTVA | 7 958.09 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 8 120.50€ |
| TOTAL TTC | 48 560.59 € | TOTAL TTC | 48 560.59 € |

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CREDIT MUTUEL - REDEVANCES

Des travaux importants de rénovation extérieure et intérieure vont être réalisés par le Crédit Mutuel Nord Europe dans l'agence bancaire de Vouziers située 14-16-18 rue Bournizet.

Ces travaux doivent démarrer vers le 15 octobre 2012 (semaine 42) et s'achever vers le 22 mars 2013 (semaine 12).

Afin de maintenir son activité de banque et assurance auprès de sa clientèle pendant la durée de ces travaux, le Crédit Mutuel Nord Europe a sollicité la Commune pour disposer d'un emplacement leur permettant d'installer une structure modulaire « mobilbanque » de 10 m x 13 m, soit une surface de 130 m².

L'implantation de cette structure ne pouvant se faire sur le parking de l'ex-gendarmerie (rue Bournizet), pour des raisons de surface, ni sur le parking du Champ de Foire qui sera en travaux, Monsieur le Maire a proposé d'accueillir ce mobilbanque sur la place Jean Robic.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Or, les tarifs d'utilisation du domaine public votés par le Conseil Municipal, tels que emplacement friterie, étalage sur trottoir ne correspondent pas au type d'occupation concerné.

Il convient donc de délibérer sur une nouvelle redevance d'occupation du domaine public.

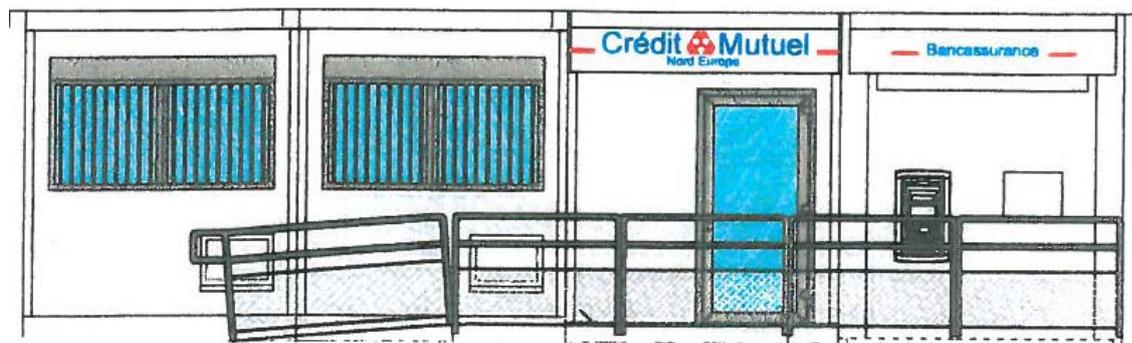
Monsieur le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire mensuel de 350,00 €.

Une convention d'occupation d'une partie de la place Jean Robic sera établie entre le Crédit Mutuel Nord Europe et la Commune de Vouziers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Crédit Mutuel Nord Europe à occuper une partie de la place Jean Robic afin d'y installer, pour une durée d'environ cinq mois, une structure modulaire pour la poursuite de leur activité, et de fixer le montant de la redevance d'utilisation du domaine public à 350,00 € par mois d'occupation ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Type de présentation du mobilbanque :



DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1

BUDGET VILLE

| |
|------------------------------------------------------------------|
| Intégration des opérations SIVOM |
| Intégration de la valeur de la parcelle rétrocédée par l'Hôpital |
| Ajustement du résultat d'investissement |
| Adaptation des crédits liée au marché de la petite enfance |

Dépenses d'investissement

| | |
|------------------------------------------------|----------|
| Compte 001 : résultat d'investissement | 10,00 € |
| Compte 2033 (fonction 020) : Frais d'insertion | -10,00 € |

Opérations patrimoniales

| | |
|-----------------------------------------------|--------------|
| Compte 2111 (fonction 01) : Terrains nus | 24 000,00 € |
| Compte 2151 (fonction 01) : Réseaux de voirie | 233 000,00 € |

Opérations d'investissement n° 10

| | |
|-------------------------------------------|-------------|
| Compte 2113 (fonction 64) : Constructions | 30 000,00 € |
|-------------------------------------------|-------------|

TOTAL 287 000,00 €

Recettes d'investissement

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| Compte 024 : produits de cessions | 30 000,00 € |
| Compte 1068 (fonction 01) : Excédent de fonctionnement capitalisé | 10,00 € |
| Compte 165 (fonction 71) : Dépôts et cautionnements reçus | -10,00 € |

Opérations patrimoniales

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Compte 10222 (fonction 01) : FCTVA | 38 000,00 € |
| Compte 1328 (fonction 01) : Autres subventions d'équipement non transférables | 195 000,00 € |
| Compte 1388 (fonction 01) : Autres subventions d'investissement non transférables | 24 000,00 € |

TOTAL 287 000,00 €

Admission en non valeur

Vu le courrier de Monsieur le Receveur Municipal en date du 23 avril 2012 demandant d'admettre en non valeur une créance de 2009 d'un montant de 122,47 €

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti et que la créance est minime,

Sur proposition du Maire,

IL EST PROPOSE DE

D'admettre cette créance de 122,47 € en non-valeur.

(Dégradation d'un mât de panneau devant le crédit agricole, le 29 juin 2009)

Modification de la durée d'amortissement des travaux de l'opération de reconstruction de la station d'épuration, création d'un bassin et de canalisations

Vu l'instruction comptable M49 et notamment l'obligation de procéder aux amortissements,

Vu le budget de l'assainissement, et les durées d'amortissement des réseaux qui sont fixées à 60 ans,

Vu les modalités de financement des travaux de priorité 1 par des emprunts amortis sur 15 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les durées d'amortissement de travaux avec les durées d'amortissement d'emprunt,

Il est proposé

D'amortir les travaux de l'opération d'investissement n° 12 sur 15 ans,

Modification de la surtaxe Assainissement

Vu le traité d'affermage du service de l'assainissement signé avec VEOLIA EAU le 13 décembre 1984,

Vu le budget de l'assainissement, et les montants de la surtaxe : 0,5809 € et 1,0140 €

Vu le programme pluriannuel des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de faire varier la surtaxe assainissement pour tenir compte de l'impact de ces travaux sur les budgets à venir,

L'augmentation est estimée à 0.3195 € HT d'après les montants des travaux et les emprunts souscrits à ce jour ;

Il est proposé

De porter la part communale :

- Surtaxe assainissement : 0,9004 € HT / m³
- Particulier avec majoration : 1,3335 € HT / m³

| Consommations estimées | tarifs | recettes |
|-------------------------------|---------------|-------------------|
| 1er semestre 2014 | | |
| 85384 | 0,9004 | 76 879,75 |
| 221 | 1,3335 | 294,70 |
| 2ème semestre 2014 | | |
| 101717 | 0,9004 | 91 585,99 |
| 5948 | 0,7203 | 4 284,46 |
| 518 | 1,3335 | 690,75 |
| | | |
| | Total | 173 735,66 |

PROJET DE DELIBERATION

Réunion du Conseil municipal du 29 Mai 2012 – Annexe 15

Objet : Modification du tableau des emplois communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, à compter du 1^{er} Juillet 2012, le tableau des emplois communaux afin de créer des postes permettant des avancements de grade et une embauche au service Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-joint, à compter du 1^{er} Juillet 2012.

PROJET DELIBERATION – C.M. du 29 Mai 2012
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

| <u>EMPLOIS</u> | <u>Créations antérieures</u> | <u>Modifications</u> | <u>Décision</u> |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------|
| Directeur général des services | 1 | | 1 |
| Attaché principal | 1 | | 1 |
| Attaché | 1 | | 1 |
| Rédacteur-chef | 3 | | 3 |
| Rédacteur | | +1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 3 | | 3 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 2 | | 2 |
| Adjoint administratif de 2 ^e classe | | | |
| Temps complet | 4 | | 4 |
| Temps non complet | 98,50/151,67 | | 98,50/151,67 |
| Chef de police | 1 | | 1 |
| Brigadier-chef principal de police | 1 | | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 2 | +1 | 3 |
| Agent de maîtrise | 2 | | 2 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 3 | | 3 |
| Adjoint technique principal de 2^{ème} classe | 4 | +1 | 5 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 3 | | 3 |

.../...

| <u>EMPLOIS</u> | <u>Créations antérieures</u> | <u>Modifications</u> | <u>Décision</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | | | |
| Temps complet | 15 | | 15 |
| Temps non complet | 122/151,67 | | 122/151,67 |
| | 122/151,67 | | 122/151,67 |
| | 93/151,67 | | 93/151,67 |
| | 78,50/151,67 | | 78,50/151,67 |
| | 68/151,67 | | 68/151,67 |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | | 1 |
| Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 4 | | 4 |
| Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives | 1 | | 1 |
| <i>Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives</i> | - | +1 | 1 |
| Educateur des activités physiques et sportives | 2 | | 2 |
| Bibliothécaire | 1 | | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | | | |
| Temps non complet | 130/151,67 | | 130/151,67 |
| Temps non complet | 75,84/151,67 | | 75,84/151,67 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | 1 |